



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation et permission de voirie
ROUTE BARREE / PARKING INTERDIT**

**ENEDIS / ENSIO
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE
Du 21 Octobre au 8 Novembre 2024 inclus
Plan Baroncelli – Avenue Charles de Tourtoulon**

Grand Rue : 1 jour sur la période définie ci-dessus)

Arrêté n° 2024/10/199

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de permission de voirie faite le 14 Juin 2024, par **ENEDIS**, représenté par M. BONNEMAIN Geoffrey, 382 Rue Raimon de Trencavel – 34 926 MONTPELLIER CEDEX 9, concernant la réalisation de travaux de « **RACCORDEMENT ELECTRIQUE - DB25/060907 – SNC REPUBLIQUE** » – 75 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Vu la demande de police de la circulation faite le 1^{er} Octobre 2024, par **ENSIO**, représenté par M. BRETON Mickaël, 94 Route de Lattes – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS, concernant la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux décrits ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ENEDIS/ENSIO** à occuper la voie publique Plan Marquis de Baroncelli et Avenue Charles de Tourtoulon du 21 Octobre au 8 Novembre 2024 inclus et la Grand Rue 1 jour pendant cette période,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Plan Marquis de Baroncelli – Grand Rue et Avenue Charles de Tourtoulon du 21 Octobre au 8 Novembre 2024 inclus,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ENEDIS/ENSIO**, est autorisée à occuper la voie publique Plan Marquis de Baroncelli – Grand Rue et Avenue Charles de Tourtoulon du 21 Octobre au 8 Novembre 2024 *inclus*,

Article 2 : **Le stationnement et la circulation seront interdits sauf riverains et services de secours**, Plan Marquis de Baroncelli et Avenue Charles de Tourtoulon du 21 Octobre au 8 Novembre 2024 *inclus* et la Grand Rue 1 jour pendant cette période,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **ENEDIS/ENSIO**.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE – sauf riverains** » sera positionnée systématiquement aux abords des zones impactées,

La signalisation est à la charge de **ENEDIS/ENSIO**.

Article 4 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

La commune exclue toutes interventions sur les zones pavées.

En cas de traversée de route : **les découpes devront être perpendiculaires à la bordure**. La tranchée devra impérativement être réfectionnée en enrobés à chaud sur **1m de large minimum** (0.50 cm de part et d'autre), **et sur toute la largeur de la voie**. (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331)

• Sable : 0/4 TP

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587.

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Les joints seront sablés et jointés au sable.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier. (*Peinture routière Blanche référence Vosges / Verte RAL 6024 / Bleu RAL 5012*)

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

La tolérance de raccordement altimétrique de la tranchée avec la chaussée existante ne devra pas excéder + 1cm.

Le fond de forme devra également être compacté. Le résultat du compactage devra aboutir à une densité de chaque couche de 98% de la densité « PROCTOR Modifié » de façon à éviter l'affaissement de la voirie.

La commune se réserve le droit d'effectuer des tests de compactage si elle estime que la tranchée est insuffisamment compactée afin de pallier aux problèmes d'affaissement qui pourraient survenir.

Les entreprises doivent pouvoir justifier par des tests la conformité du compactage de la tranchée, dans le cas contraire, elle est considérée comme responsable de tout affaissement de la chaussée dans la zone de travaux concernée. La commune se réserve le droit d'effectuer ses propres tests de compactage ou des tests contradictoires en cas de litige.

Les tranchées sous accotements avec bicouche existant doivent être réfectionnées en bicouche **sur toute la largeur de l'accotement**.

Les cheminements piétons colorés seront repris à l'identique en enrobé BB 0/6 rouge (EB6 roulement/70)

Article 5 : La commune exclue totalement la réfection de la voirie, tranchée par tranchée, par interventions successives des différents opérateurs.

Par conséquent, dans le cas d'une ouverture de la chaussée communale à proximité d'une tranchée existante, le demandeur s'engage à réaliser une réfection totale de l'enrobé sur toute la largeur afin d'éviter les phénomènes de « rustinages ».

La réfection définitive doit impérativement être totale.

ATTENTION : Dans le cas présent, la réfection définitive devra être programmée à une date ultérieure en raison des travaux impactant la Rue de La Mairie. Par ailleurs les conditions de réfections doivent faire l'objet de chiffrages pour les parties qui incombent à la collectivité et seront étudiés par les services concernés.



Article 6 : En cas d'ouverture sur des espaces végétalisés, l'entreprise s'engage à remettre les massifs, bordures, mobiliers urbains, les plantations... dans leur état d'origine.

Article 7 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 10 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune, sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains des rues concernées (Rue de la Mairie – Grand Rue – Avenue Charles de Tourtouron)

VALERGUES, le 14 Octobre 2024,
Pour le Maire empêché, La 1^{ère} Adjointe, Cathy POHL

